

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 06/12/2017	Dossier complet le : 06/12/2017	N° d'enregistrement : 2017-0313
CREATION D'UN GOLF URBAIN COMPACT	1. Iniitulé du pro DE 9 TROUS ET D'UN PRACTIC	
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvraç	ge ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Ville de Soissons	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Alain Crémont Maire de la ville de Soissons	
RCS / SIRET 2 1 0 2 0 6 9	5 9 0 0 0 1 2	Forme juridique ISSN
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du pro (Préciser les éventuelles rub	ojet au regard des seuils et critères de la catégorie oriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés c) Terrains de golf et aménagements associés d'une superficie supérieure à 4 hectares	La commune de Soissons en	visage sur son territoire la réalisation d'un golf compact le 12 hectares, calée dans une boucle de l'Aisne, au nord
	4. Caractéristiques généro	iles du projet
Doivent être annexées au présent forme 4.1 Nature du projet, y compris les éver Le projet de golf sur la commune de Soiss une aire de greens d'entraînement, et d'u Il se composera de greens et tour de gree	ituels travaux de démolition ons, comprendra le parcours on n abri de jeu sur le practice.	la rubrique 8.1 du formulaire complété d'un practice de 210 à 220 mètres de longueur,

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de compléter la demande et le besoin de équipements sportifs de la commune de Soissons.

Ce projet s'inscrit dans une vaste zone non bâtie située au sud de la rivière Aisne et au nord du quartier Saint-Crépin (qui commence au sud de l'axe boulevard Branly / boulevard H. Martin). On trouve dans ce secteur des équipements sportifs (cynodrome, gymnase sur le boulevard Branly, terrains de sport...), des espaces communautaires (espace Parisot) et un lieu consacré à la détente et à la promenade (parc Saint-Crépin).

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Porté par la commune de Soissons, le projet s'inscrit dans une vaste zone non bâtie mais soumise au PPRI. Un pré-diagnostic a été établi en juin 2015 par la société Archigolf et soutenu par la Fédération Française de Golf. Le pré-diagnostic établi la compatibilité du terrain et de ces contraintes environnementales (submersion temporaire lors de crue) avec l'activité projeté. Les travaux de nivellement et d'aménagement du golf 9 trous sont prévu au cours de l'année 2018.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Ce parcours est constitué d'une boucle de neuf trous complétée d'un practice et d'un green d'entraînement de 3 trous.

Le bâtiment réservé à l'entretien du parcours, bâtiment fédérateur regroupant les vestiaires, le bar, les services administratifs et de gestion sera aménagé hors emprise du présent projet. Il ne fait pas partie de la présente demande au cas par cas.

Gra	ndeurs caractéristiques	les unités de mesure utilisées Valeur(s)
	nviron 12 hectares, composé des parcelles suivante	Surfaces des parcelles. Seuls 12 has seront aménagés : 136 915 m2 2 955 m2 27 255 m2 56 045 m2 128 759 m2
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1 Long. 0 3 ° 3	3 1'97" E79 Lat. 49°39'26" NBO
Avenue du Mail D2200 Soissons	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ : Long°_ Point d'arrivée : Long°_ Communes traversées : Soissons	'" Lat°'" '" Lat°'"_
	Joignez à votre demande les annexes n° 2 à	16
4.7 S'agit-il d'une modification/exte 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale?	ension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalue	Oui Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommairen différentes composantes de vot indiquez à quelle date II a été a	re projet et	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau sous les rubriques 2.5.10

Aucune procédure d'autorisation n'est nécessaire.

#### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Une ZNIEFF de type 1 est recensée à moins de 1 km du projet (430 m), il s'agit de la zone dite "Mont de Pasly"
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Un arrêté biotope est recensé sur la commune voisine de Pommiers. Il s'agit des "Pelouses Calcaires du Soissonnais".
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Aucune zone humide n'a été recensée sur le site (recensement floristique et étude pédologique effectuée en mai 2016).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune de Soissons est concernée par le PPR inondations approuvé le 24/04/2008, sur la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. La zone est entièrement concernée par la zone rouge du PPRi. Les installations projetées respecteront la réglementation associée à cette zone.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
			La commune de Soissons appartient à la ZRE 3001 de l'aquifère multicouche de
			'Albien-Néocomien.
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Le golf ne nécessitera pas de forage ou de pompage dans la nappe pour l'arrosage des espaces verts, aucun produit dangereux ne sera utilisé (phytosanitaire) et une gestion raisonnée des espaces verts sera mise en place.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	×		Le golf se situera sur un site comprenant 7 champs de capatage et donc des périmètres de protection rapprochés. Ce champ comporte 7 forages d'une profondeur variant de 49 à 70 m et captant principalement de l'eau dans la nappe de la craie Sénonienne. Néanmoins ces périmètres seront protégés et aucun aménagement ne se situera dans ces emprises
Dans un site inscrit ?		×	Le centre urbain de Soissons est inscrit depuis 1977. Le futur golf se situe à plus de 500 au Nord de ce site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain », qui se trouve à 12 600 m au Nord de la commune de Soissons.
D'un site classé ?		×	Un site classé est recensé sur la commune voisine de Crouy. Il s'agit du "Rocher de la Pierre Frite".

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Le golf ne nécessitera pas de forage ou de pompage dans la nappe pour l'arrosage des espaces verts, aucun produit dangereux ne sera utilisé (phytosanitaire) et une gestion raisonnée des espaces verts sera mise en Engendre-t-il des prélèvements  $\times$ Le site sera alimenté en eau potable par le réseau communal, il n'y aura pas d'eau ? Si oui, dans quel d'arrosage du golf qui se composera de greens et tours de greens milieu ? synthétiques. Au droit du projet, les eaux pluviales ruisselleront naturellement avant de s'infiltrer dans le sol. Les aménagements projetés ne modifieront pas de façon Impliquera-t-il des notables les échanges hydriques entre l'air, le sol et le sous-sol. drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les  $\times$ ressources naturelles du sol ou du soussol? Actuellement la zone d'étude est occupée par une prairie de fauche Est-il susceptible d'entraîner des composée d'espèces floristiques et faunistiques communes. Le site ne perturbations, des présente pas de liaison avec d'autres milieux écologiquement plus dégradations, des intéressants. La présence quasi permanente de l'activité humaine (Stade de destructions de la football, parc de ville) limite la potentialité de faune remarquable.  $\times$ biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Le site le plus proche est la Zone de Protection Spéciale FR2212002 « Forêts Milieu naturel Si le projet est situé picardes : massif de Saint-Gobain », qui se trouve à 12 600 m au nord dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il × susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

			_	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Actuellement la zone d'étude est occupée par une prairie de fauche et un parc boisé. L'occupation des sols sera principalement modifié au droit des green et tour de green (installation synthétique). Les espaces boisés ne seront pas modifiés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Selon le plan des servitudes du PLU de la commune de Soissons, le site d'étude n'est pas concerné par une servitude résultant du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La commune de Soissons est concernée par le PPR inondations approuvé le 24/04/2008, sur la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. La zone est entièrement concernée par la zone rouge du PPRI. Les installations projetées respecteront la réglementation associée à cette zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les activités projetées n'engendreront pas de risque sanitaire.
Sections	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Les sites du mail (piscine, espace Parisot, parc Saint-Crepin, terrains de Tennis) impliquent actuellement de nombreux déplacements.  Le trafic associé aux usagers de la piscine se verra transféré vers le nouveau complexe aquatique avenue de Compiègne, au cours de l'année 2018.  Concernant le golf, une première estimation (or enseignements, débutants et scolaires) donne une fréquentation d'environ 5000 personnes par an.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Les activités projetées dans un contexte urbain ne seront pas à l'origine , dans les zones réglementées, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles.
			h	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concemé par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le site actuellement occupé par une prairie de fauche et des espaces boisés, ne fait pas l'objet d'un éclairage nocturne. Sa requalification pourra engendrer des émissions lumineuses, uniquement au niveau du practice (faible impact).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Les eaux pluviales ne seront pas interceptées et ruisselleront naturellement sur le site.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	$\boxtimes$		Le projet de golf sera principalement générateur de déchets ménagés.

p	Est-il susceptible de			
o o	corter atteinte au catrimoine architectural, culturel, archéologique et caysager ?		×	
Cadre de vie / Population (6 s) u a n	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage	×		Suite l'aménagement du golf, les installations projetées impliqueront une modification de l'usage du sol.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales interceptées par les futurs aménagements, celle-ci se fera naturellement en respect du règlement d'assainissement de l'agglomération de Soissons et du SDAGE 2016-2021 «du bassin Seine et cours d'eau côtiers, normands », adopté le 5 novembre 2015. La gestion des eaux pluviales des espaces et voiries publics réalisés respecteront les principes de ces deux cadres. Les ruissellements naturels seront conservés.

#### 7 Auto évaluation (facultail)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation d'un golf, sur une emprise de 12 hectares, sur la commune de Soissons, se fera au droit de terrain en friche herbacée. L'occupation des sols sera principalement modifié au droit des green et tour de green (installation synthétique). Les espaces boisés ne seront pas modifiés. En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales interceptées par les futurs aménagements, celle-ci se fera en respect du règlement d'assainissement et du SDAGE 2016-2021. Le site est concernée par la zone rouge du PPR inondations approuvé le 24/04/2008, les installations projetée respecteront la réglementation associée à cette zone. En conséquence, étant données les mesures présentées précédemment, le projet peut-être dispensé d'une évaluation environnementale.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet					
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X			
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×			
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;				
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;				
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;				
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.				

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

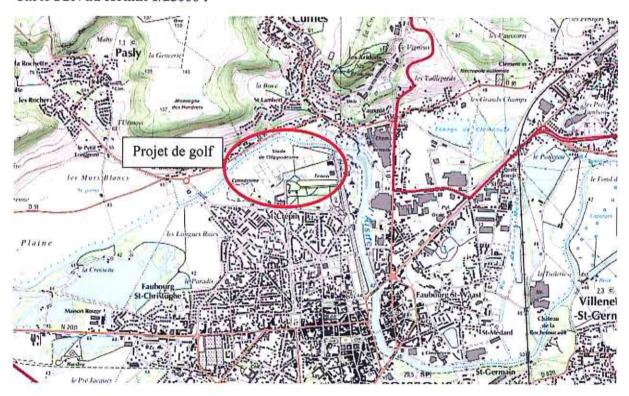
Objet	
9. Engagement et sig	nature
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à Soissons	le,
Signature Signature	*

## Annexe 2:

## Vue aérienne de la zone d'étude :



# Carte IGN au format 1/25000:



# Superficies retenues pour le projet :



Extrait du PLU de la commune de Soissons au droit du projet :



# Annexe 3:

# Localisation des prises de vue :

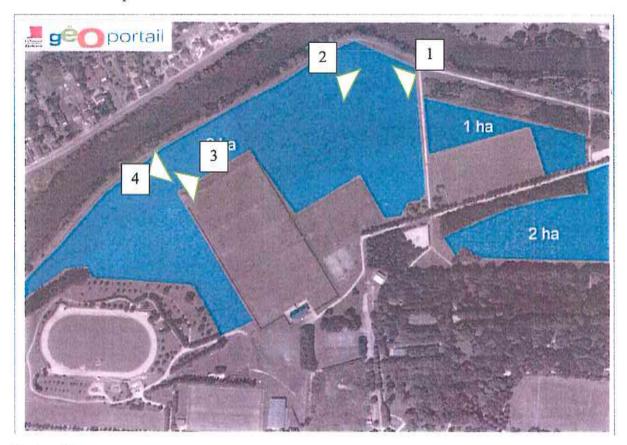


Photo nº1:



# Photo n°2:



Photo n°3:



Photo n°4:

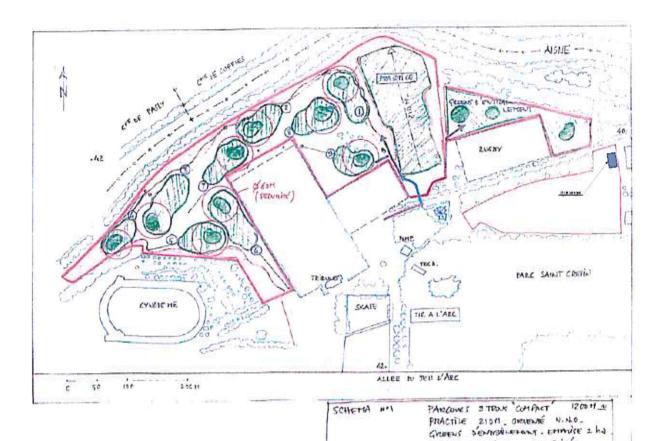


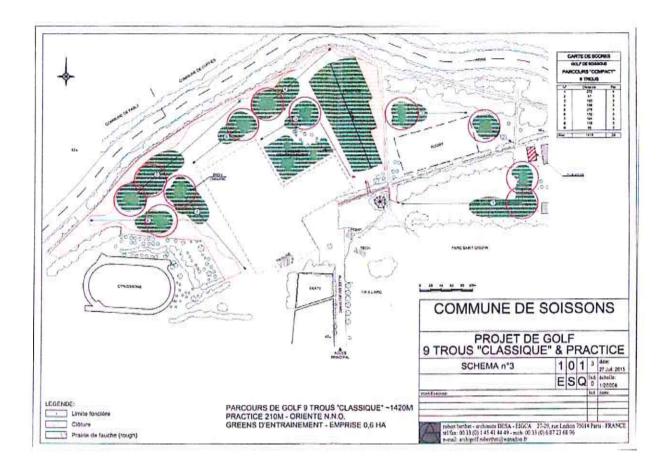
## Annexe 5:

## Superficies retenues pour le projet :



Le choix définitif de l'implantation du « parcours du golf » n'a pas encore été retenu et sera sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage (la Commune de Soissons) quant aux prescriptions de l'architecte retenu. Présentation des 3 schémas potentiels :







1 10 - 0